

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p>Objet : Déclassement du domaine public – Allée des Genêts</p> <p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.</p> <p>Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 706 m<sup>2</sup>, située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496.</p>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du

domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 02 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 706 m<sup>2</sup>, située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 706 m<sup>2</sup>, située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 706 m<sup>2</sup>, située allée des Genêts, enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L1125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.